



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 1er novembre 2022 à 18 h 45 en la salle exécutive, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

2022-11-291 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 1er novembre 2022 comme suit:

1. Ordre du jour - Adoption (01-2120)
2. Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Demande d'aide financière (01-2790)
3. Carte de crédit Desjardins - Désignation des personnes autorisées à gérer le compte (04-4800)
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-11-292 2. PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)

CONSIDÉRANT le volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) visant à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du PRACIM pour le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint, soit autorisé à agir, au nom de la Ville, dans le cadre de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-11-293 3. CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS - DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À GÉRER LE COMPTE (04-4800)

IL EST proposé par conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot (la "Ville") délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins (les "Cartes"), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la "Fédération").

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités.

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant.

Nom des personnes déléguées:

- Nancy Forget, directrice générale
- Stéphanie Martin, directrice des finances et trésorière
- Lefranc Lefaute Neptune, chef de division finances

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence Nancy Forget, directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la Ville, le certificat du secrétaire concernant la présente résolution de délégation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'étant présent, la période de questions n'a donc pas lieu.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 18 h 47.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE